

conformes aux principes et au caractère personnel de Louis XIV que le système de violence et de persécution qu'on a affecté de lui supposer (1). »

On sait que Fénelon n'avait pas voulu de troupes pour protéger sa mission et que Louis XIV y avait consenti.

« Rien n'est peut-être plus propre, dit le cardinal de Bausset, à donner une juste idée du caractère de Louis XIV, que cette attention délicate et judicieuse dans le choix des missionnaires, que cet empressement touchant à leur ouvrir son cœur et à déférer à leurs représentations, lors même qu'elles semblaient contrarier les mesures qu'il avait adoptées pour faire respecter son autorité (2). »

Si Fénelon se montra toujours plein de douceur et d'humanité à l'égard des protestants, Bossuet et la plupart des prélats ne se conduisirent pas d'une autre manière dans leurs diocèses. Pour favoriser l'œuvre des missions, Louis XIV fournissait tous les secours et l'argent nécessaire. Le tiers des *Economats*, les fonds pris sur le temporel des abbayes de Cluny et de Saint-Germain-des-Prés furent affectés à cette œuvre, et l'assemblée du clergé autorisa son receveur-général à faire un emprunt remboursable sur les impositions qui devaient être votées dans une de ses prochaines réunions. En outre, « le roi fit un fonds de deux millions de livres pour augmenter les églises devenues trop petites depuis les conversions (3). » Le Pape et le clergé approuvèrent hautement ces libéralités (4). Parmi les avantages offerts aux ministres qui abjuraient, le roi leur promettait l'exemption des tailles, du logement des gens de guerre et une pension plus forte d'un tiers que leurs appointements de ministres. De plus, les protestants, en général, suivant leur capacité et après leur retour à l'église catholique, étaient admis à toutes les charges du royaume. On s'est beaucoup récrié, il y a peu de

(1) *Histoire de Fénelon*, par le cardinal de Bausset.

(2) *Histoire de Fénelon*, par le cardinal de Bausset, t. 1, p. 92.

(3) *Mémoires du marquis de Sourches* (année 1685).

(4) Procès-verbal de l'assemblée du clergé, du 25 juillet 1685.